

## **REFERENTIELS INTERNES DE FORMATION ET DE CERTIFICATION**

---

# **PREMIERS SECOURS EN EQUIPE DE NIVEAU 2 (PSE 2)**

*Décision d'agrément n° PSE 2 – 1308 B 75 relative à la formation à l'unité d'enseignement « Premiers Secours en Equipe de niveau 2 (PSE 2) », délivrée par le ministère de l'intérieur (DGSCGC) à la Fédération nationale des sapeurs-pompiers de France (Validité du 1<sup>er</sup> septembre 2021 jusqu'au 31 août 2024)*

## Table des matières

<b>Préambule</b>	Page 3
<b>Définitions et termes</b>	Page 4
<b>Cahier des charges (PSE 2)</b>	Page 9
<b>Découpage de la formation</b>	Page 12
<b>Modalités de certification</b>	Page 15
<b>Annexe 1</b> : Fiche individuelle de suivi de l'apprenant	Page 21
<b>Annexe 2</b> : Fiche de technicité	Page 22
<b>Annexe 3</b> : Fiche d'évaluation certificative	Page 23
<b>Annexe 4</b> : Procès-verbal Formation PSE 2	Page 24
<b>Annexe 5</b> : Procès-verbal Formation continue PSE 2	Page 26
<b>Annexe 6</b> : Liste du matériel obligatoire	Page 28
<b>Annexe 7</b> : Evaluation de la formation	Page 29
<b>Annexe 8</b> : Compte rendu du formateur	Page 30
<b>Annexe 9</b> : Modèle de certificat de compétence PSE 2	Page 31
<b>Annexe 10</b> : Modèle d'attestation de formation continue PSE 2	Page 32
<b>Annexe 11</b> : Modèle de notification d'évaluation défavorable	Page 33
<b>Annexe 12</b> : Les 99 UDSP ou associations assimilées affiliées à la FNSPF pour les formations « Premiers secours »	Page 34
<b>Bibliographie</b>	Page 35

*Les annexes sont des modèles dont les mentions doivent être respectées et reprises : elles peuvent être personnalisées par les entités affiliées.*

## Préambule

Conformément à l'arrêté du 19 janvier 2015 modifiant l'arrêté du 14 novembre 2007, fixant le référentiel national de compétences de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement « premiers secours en équipe de niveau 2 », annexe 2, la FNSPF a établi un référentiel interne de formation et de certification.

Réalisé par l'équipe pédagogique nationale (EPN) de la fédération nationale des sapeurs-pompiers de France (FNSPF) il est validé par le comité exécutif.

Il est l'unique document de référence à respecter par toutes les unions ou associations affiliées à la FNSPF.

Ce référentiel n'est pas un scénario pédagogique, il définit les règles à suivre pour organiser des formations de premiers secours en équipe de niveau 2. Charge aux unions d'écrire leur scénario pédagogique en accord aux règles définies dans ce document.

L'unité d'enseignement « Premiers Secours en Equipe de niveau 2 » a pour objectif de faire acquérir à l'apprenant les capacités nécessaires afin de porter secours, sur le plan technique et humain, à une ou plusieurs victimes, en agissant seul ou au sein d'une équipe, avec ou sans matériel, dans l'attente ou en complément des services publics de secours concernés.

## Définitions et termes

Afin d'uniformiser le langage des formations animées par les sapeurs-pompiers, les définitions suivantes sont la référence à suivre par tous les formateurs.

Ces termes et définitions sont issus, pour certains, des normes françaises homologuées **AFNOR NF X 50-750 et FD X 50-751**.

### Acquis

Ensemble des savoirs et savoir-faire dont une personne manifeste la maîtrise dans une activité professionnelle, sociale ou de formation.

### Activité d'application

C'est la réalisation de cas concrets, de mises en situation **ou d'apprentissage du geste**.

### Activité pédagogique

Il existe trois types d'activité pédagogique :

- **Activité de découverte** : le stagiaire découvre ce qu'il sait déjà ou ne sait pas
- **Activité de démonstration** : le formateur ou un autre émetteur (vidéo...) transmet un savoir
- **Activité d'application** : les stagiaires appliquent ce qui vient de leur être démontré.

### Apprentissage

C'est une technique pédagogique qui constitue une des phases d'une séquence pédagogique. Dans le cas d'un processus pédagogique (cf. Définition ci-dessous), l'apprentissage constitue l'ensemble des activités qui permettent à une personne d'acquérir ou d'approfondir des connaissances théoriques et pratiques ou de développer des aptitudes.

### Apprentissage du geste

**C'est une technique pédagogique qui constitue une des phases d'une séquence pédagogique. Elle est organisée à la suite d'une démonstration pratique. Les participants reproduisent le(s) geste(s) et/ou la procédure sous la correction du ou des formateurs. Cette phase pédagogique ne doit pas être utilisée pour apporter des compléments de formation.**

### Cas concret

C'est une technique pédagogique qui constitue une des phases d'application d'une séquence pédagogique. Il a pour objet de permettre aux participants de restituer leurs savoirs dans le cadre d'une situation d'accident simulé.

### Certificat de compétences

Document écrit délivré par une autorité d'emploi dispensatrice de l'action de formation, sous contrôle de l'Etat, reconnaissant au titulaire un niveau de compétences vérifié par une évaluation.

### Compétence de sécurité civile

Capacités qui permettent d'exercer convenablement une fonction, une activité ou un emploi.

### **Démonstration pratique**

C'est une technique pédagogique qui peut constituer une des phases d'une séquence pédagogique. Elle a pour objet de permettre aux participants d'acquérir un ou plusieurs nouveau(x) savoir(s) et de faciliter leur compréhension. Elle comprend les séquences :

- DTR (démonstration en temps réel),
- DCJ (démonstration commentée et justifiée),
- Reformulation.

Une démonstration pratique comprend tout ou partie de ces séquences.

### **DTR (démonstration en temps réel)**

Le ou les formateurs démontrent une technique et/ou une procédure complète, conforme aux recommandations, sans explications. Les participants observent.

### **DCJ (démonstration commentée et justifiée)**

Le ou les formateurs redémontrent la technique et/ou procédure précédemment présentée, accompagnée d'explications et de justifications avec ou sans interactivités. Les participants observent, écoutent, enregistrent.

### **Reformulation**

Séquence indispensable dans le cas d'une DCJ non interactive. Le ou les formateurs, redémontre la technique et/ou procédure, guidé(s) par un ou plusieurs apprenants désignés.

### **Démonstration pratique dirigée**

Comme la démonstration pratique, elle a pour objet de permettre aux participants d'acquérir un ou plusieurs nouveau(x) savoir(s) et de faciliter leur compréhension. Elle est utilisée dans le cas de démonstration de technique et/ou procédure nécessitant un nombre d'intervenant plus important que celui des formateurs. Un formateur dirige la séquence en démontrant une partie de la technique et en y plaçant un ou plusieurs apprenants.

### **Discussion dirigée**

C'est une technique pédagogique qui consiste à cadrer la discussion en posant des questions fermées.

### **Etude de cas**

C'est une technique pédagogique qui peut constituer une des phases d'une séquence pédagogique. Elle a pour objet de mesurer le niveau de connaissance des participants face à une nouvelle situation donnée, afin de procurer au formateur une base de travail pour adapter son message.

### **Evaluation de la formation**

Action d'apprécier à l'aide de critères définis préalablement, l'atteinte des objectifs pédagogiques et de formation d'une action de formation. Cette évaluation peut être faite à des temps différents, par des acteurs différents : stagiaire, formateur, autorité d'emploi...

### **Evaluation formative**

L'évaluation formative a pour objet d'informer l'apprenant, puis le formateur, du degré d'atteinte des objectifs fixés. En d'autres termes, elle permet de vérifier, à l'occasion d'exercices d'application, l'atteinte de l'objectif spécifique, et par conséquent le degré de progression du stagiaire vers l'objectif général.

### **Exposé interactif**

C'est une technique pédagogique qui peut constituer une des phases d'une séquence pédagogique. Il a pour objet de permettre aux participants d'acquérir un ou plusieurs nouveau(x) savoir(s) et de leur faciliter la compréhension. **Le formateur s'appuie sur les connaissances et expériences des participants.**

### **Exposé magistral**

C'est une technique pédagogique qui peut constituer une des phases d'une séquence pédagogique. Il a pour objet de permettre aux participants d'acquérir un ou plusieurs nouveau(x) savoir(s) et de leur faciliter la compréhension. **Le formateur sans interactivités développe le contenu de son cours aux participants.**

### **F.O.A.D (Formation Ouverte A Distance)**

Formation en ligne via le réseau internet.

### **Formateur/moniteur**

Personne exerçant une activité reconnue de formation qui comporte une part de face à face pédagogique et une part de préparation, de recherche et de formation personnelle au service du transfert des savoirs et du savoir-être.

### **Lot de matériels pédagogique**

Matériels permettant la simulation de blessures, hémorragies... et de réaliser la mise en place d'activité d'application (téléphone, valise de maquillage, etc.).

### **Mise en situation**

C'est une technique pédagogique qui constitue une des phases d'une séquence pédagogique ou d'évaluation. Elle a pour objet de permettre aux participants de restituer leur savoir dans le cadre d'une situation d'accident décrite ou simulée. **Contrairement au cas concret, cette séquence ne nécessite pas une mise en scène aussi complète (décor, maquillage) il est simplement nécessaire de bien décrire la situation.**

### **Mise en situation interactive**

C'est une technique pédagogique qui constitue une des phases d'une séquence pédagogique. Elle a pour objet de permettre aux participants d'acquérir un ou plusieurs nouveau(x) savoir(s) et de leur faciliter la compréhension dans le cadre d'une situation d'accident décrite. **Les participants sont également acteurs.**

### **Méthode pédagogique**

Ensemble de démarches formalisées et appliquées, selon les principes définis pour que le formé acquiert un ensemble de savoirs conformes aux objectifs pédagogiques. Ce sont des principes qui orientent les modalités d'accès au savoir : pédagogie active....

### **Moyen pédagogique**

Tout procédé, matériel ou immatériel, utilisés dans le cadre d'une méthode pédagogique : lecture de référentiel, étude de cas, cas concret, utilisation de films, transparents, maquillage, mannequins de simulation...

### **Objectif de formation**

Compétence(s) à acquérir, à améliorer ou à entretenir, exprimée(s) initialement par les commanditaires et/ou les formés. Il sert à évaluer les effets de la formation.

### **Objectif général**

Enoncé d'intention relativement large. Il décrit la situation qui existera en fin d'action de formation.

### **Objectif spécifique**

Les objectifs spécifiques sont décrits avec précision des connaissances à acquérir. Ils permettent de définir un scénario de formation. Ils sont exprimés avec des verbes d'action. Exemple : à la fin de la séquence, le participant sera capable d'identifier et d'utiliser le matériel adapté.....

### **Organisation de la formation**

Agencement des différentes actions de formations du point de vue matériel et pédagogique.

### **Organisme de formation**

Organisme de formation agréé par le ministre chargé de la sécurité civile pour dispenser les formations de sécurité civile.

### **Outils pédagogiques**

Moyens, **supports**, aides formalisées pour **faciliter la compréhension des apprenants**.

### **Pédagogie active**

Méthode d'enseignement consistant à faire acquérir au formé des connaissances, des capacités, à son initiative et par son activité propre.

La situation pédagogique suggère au formé des questions dont le traitement lui apportera une expérience et un acquis supplémentaires.

La pédagogie active prend appui sur la motivation du formé et provoque son désir d'action et d'activité.

### **Pré requis**

Acquis préliminaires, nécessaires pour suivre efficacement une formation déterminée.

### **Public**

Qualité et nombre des participants (minimum et maximum).

### **QCM**

Technique applicative permettant la vérification d'un objectif de savoir.

Questionnaire à choix multiples.

### **QROC**

Technique applicative permettant la vérification d'un objectif de savoir.

Questionnaire à réponse ouverte et courte.

### **Remue-méninge**

Technique de créativité qui facilite la production d'idées, d'une personne ou d'un groupe. Appeler également « brainstorming » ou « tempête d'idées », son déroulement est le suivant :

- pendant un temps arrêté à l'avance les participants expriment sans censure leurs idées que l'animateur/formateur note sur un support au choix,
- une fois le temps écoulé chaque idée est reprise pour être validée ou invalidée.

### **Responsable de formation**

Chez le dispensateur de formation, personne chargée de la conception, de la mise en œuvre, du suivi et de l'évaluation de l'action de formation.

### **Responsable pédagogique**

Formateur d'expérience, reconnu capable par son autorité d'emploi, d'utiliser un scénario pédagogique et de l'adapter selon le niveau des participants.

### **Savoir**

Ensemble des connaissances théoriques et pratiques.

### **Savoir-être**

Terme communément employé pour définir un savoir-faire relationnel, c'est à dire des comportements et attitudes attendus dans une situation donnée.

### **Savoir-faire**

Mise en œuvre d'un savoir, de techniques et d'une habileté pratique maîtrisée dans une réalisation spécifique.

### **Séquence pédagogique**

Unité pédagogique élémentaire constitutive d'une partie et permettant d'atteindre un des objectifs fixés par le programme. Elle correspond à toutes les activités et tous les moyens pédagogiques qui se déroulent dans le cadre d'un objectif spécifique.

### **Simulation**

C'est une technique pédagogique qui peut constituer une des phases d'une séquence pédagogique. Elle a pour objet de permettre aux participants de restituer leurs savoirs dans le cadre d'une situation pédagogique simulée.

### **Support pédagogique**

Moyen matériel utilisé dans le cadre d'une méthode pédagogique : transparents, référentiel national, tableau blanc, rétroprojecteur, mannequins de simulation...

### **Technique miroir**

C'est une méthode pédagogique qui consiste à démontrer et expliquer une technique face à l'ensemble des candidats qui exécutent simultanément les gestes.

### **Techniques pédagogiques**

Procédés, démarches à suivre selon un certain ordre qui permettent de mettre en œuvre les méthodes pédagogiques. Exemples : Etude de cas, démonstration pratique.

La technique pédagogique répond à une activité pédagogique.

## Cahier des charges (PSE 2)

### 1. Objectif de la formation

L'unité d'enseignement « Premiers Secours en Equipe de niveau 2 » a pour objet de faire acquérir à l'apprenant les capacités nécessaires afin de porter secours, sur le plan technique et humain, à une ou plusieurs victimes, en agissant seul ou au sein d'une équipe, avec ou sans matériel, dans l'attente ou en complément des services publics de secours concernés.

### 2. Publics visés

Cette unité d'enseignement est accessible à toute personne à partir de 16 ans munie d'une autorisation parentale et titulaire du PSE 1 à jour de formation continue.

### 3. Nombre d'apprenants ;

Le nombre d'apprenant par sessions de formation est compris entre 6 et 18 inclus.

### 4. Modes de formation

Formation en présentiel.

### 5. Techniques pédagogiques

Activités de découverte : Etude de cas, exposé interactif, remue-méninges, discussion dirigée, démonstration en temps réel.

Activités d'apprentissage : Exposé (interactif, magistral...), démonstration pratique, apprentissage du geste, apprentissage technique miroir, mise en situation.

Activités d'application : Mise en situation, cas concret, activité applicative accompagnée QROC QCM.

### 6. Outils pédagogiques et documents à remettre aux participants

Le matériel pédagogique minimal figure en annexe 6 ci-jointe.

A l'issue de la formation, un manuel conforme aux textes en vigueur peut être remis aux participants.

### 7. Durée

L'unité d'enseignement « Premiers Secours en Equipe de niveau 2 » (PSE 2) lorsqu'elle est dispensée en présentiel, est fixée à une durée minimale de 28 heures.

## 8. Contenu de la formation

Le contenu de la formation doit être conforme au référentiel national de compétences de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement « Premiers Secours en Equipe de niveau 2 », annexe 1 de l'arrêté du 19 janvier 2015.

## 9. Encadrement et Compétences spécifiques demandées aux formateurs

Les formateurs autorisés à animer ces formations doivent être titulaires du certificat de compétences de « formateur de premiers secours » à jour de leur formation continue.

Le taux d'encadrement est proportionnel au nombre d'apprenants. En tout état de cause, ils ne peuvent être inférieurs aux taux figurant dans les tableaux ci-dessous pour les phases d'enseignement présentiel :

FORMATION INITIALE			
NOMBRE D'APPRENANTS		6 à 12	13 à 18
EQUIPE PEDAGOGIQUE	Responsable pédagogique	1	1
	Formateur(s)	1	2
TOTAL ENCADREMENT		2	3

FORMATION CONTINUE			
NOMBRE D'APPRENANTS		6 à 12	13 à 18
EQUIPE PEDAGOGIQUE	Responsable pédagogique	1	1
	Formateur(s)	0	1
TOTAL ENCADREMENT		1	2

Au-delà de 18 apprenants en formation initiale ou formation continue une nouvelle session de formation doit être ouverte.

## 10. Modalités d'évaluation des formations.

Elle est sous la responsabilité des présidents des associations affiliées à la FNSPF. Elle est réalisée sous la forme de son choix. Un exemple d'évaluation est proposé en annexe 7.

## 11. Règles élémentaires d'hygiène

Le formateur respecte la réglementation concernant les produits de maquillage, s'assure que la personne à maquiller ne présente pas d'allergie à ces produits et détient les justificatifs de leur conformité.

Il respecte les règles d'utilisation des mannequins et les procédures de nettoyage recommandées par le fabricant.

## 12. Certificat de compétences

Le certificat de compétences « d'équipier secouriste » (annexe 9), les attestations de formations continue PSE 2 (annexe 10) et les notifications d'évaluation défavorable (annexe 11) sont délivrés par les associations affiliées à la FNSPF.

## 13. Archivage

La réglementation française précise des règles d'archivage et de conservation des documents d'une durée de 30 ans. Ces documents peuvent être archivés sous plusieurs formes (papiers, supports informatiques).

Les documents à archiver **par les responsables des UDSP** sont :

- les fiches de suivi des **participants (annexe 1)** pendant 5 ans,
- **les fiches d'Evaluation Certificative (annexe 3)** pendant 5 ans,
- le procès-verbal pendant 30 ans.

## Découpage de la formation

	Durée	Techniques pédagogiques	Sujets à aborder ou fiche de procédure	Durée/ fiche	Fiche technique
Protection et sécurité	1h30	Activité démonstrative	Accident électrique	15 ‘	
			Accident de la Route	20 ‘	
			Protection contre le CO	15 ‘	
			Protection contre l’incendie	20 ‘	
			Protection contre les substances dangereuses	20 ‘	

Atteintes circonstanciées	2 h	Exposé interactif et Activité démonstrative	Accidents électriques	20 ‘	
			Accidents dus à la chaleur	20 ‘	
			Les gelures	10 ‘	
			Les hypothermies	20 ‘	
			Les intoxications	20 ‘	
			Les piqûres et morsures	10 ‘	
			Pendaison et strangulation	20 ‘	
Les bilans	1 h	Activité démonstrative	Le bilan circonstanciel – vital – complémentaire et la surveillance	1 h	
Les traumatismes	3 h	Activité démonstrative	Traumatisme de l’abdomen	30 ‘	
			Traumatisme du bassin	30 ‘	Immobilisation sur un matelas coquille
			Traumatisme du Crâne	30 ‘	
			Traumatisme du dos ou du cou	30 ‘	Pose d’une attelle cervico thoracique
			Traumatisme des membres	30 ‘	Pose de l’attelle à traction
			Traumatisme du Thorax	30’	Immobilisation sur un plan dur
Souffrances psychiques et comportements inhabituel	1h30	Activité démonstrative	Les comportements inhabituels	45 ‘	
			Les situations particulières	45 ‘	
	5 h		Préparation dispositif de portage	15 ‘	

Relevage et Brancardage		Activité démonstrative	Relevage à 4 sauveteurs	60 ‘	
			Relevage à 3 sauveteurs	60’	
			Arrimage d’une victime	15 ‘	
			Le brancard cuiller	50 ‘	
			Relevage en position particulière	30 ‘	
			Brancardages à 3 sauveteurs	20’	
			Brancardages à 4 secouristes	20 ‘	
			La chaise de transport	15’	
			Installation d’une victime dans une ambulance	15’	
Mise en situation	14 h				
<b>Total</b>	28 h		<b>Total</b>	<b>14</b>	

## **Modalités de certification**

### **GENERALITES**

#### **Principes et enjeux**

L'évaluation est un temps essentiel de la formation. Cependant, il demeure capital de s'interroger en permanence sur les enjeux de l'évaluation : Pourquoi évaluer ? Pour qui évaluer ? Comment évaluer ? Qui évaluer ? Quoi évaluer ? Quand évaluer ?

Ce chapitre détaille les systèmes d'évaluation et les conditions d'application à mettre en œuvre par les acteurs de la formation « PSE 2 ». L'évaluation est présente à tous les moments du déroulement de l'action de formation. Pour ce faire, elle est centrée par les formateurs aux 1<sup>ers</sup> secours vers les apprenants, en lien avec les objectifs pédagogiques assignés à la formation « PSE 2 ».

Les modalités d'évaluation et de certification d'un candidat « PSE 2 » sont définies dans le chapitre suivant. À ce titre, l'évaluation est normée et devient un outil d'aide à la décision qui doit permettre de certifier si un individu a les compétences de secouriste.

#### **Rôle et responsabilités**

##### **L'apprenant**

Le participant doit acquérir 7 compétences pendant la formation (Cf. Tableau récapitulatif des compétences à acquérir, page 18).

L'évaluation des participants au cours de la formation de « PSE 2 » est réalisée par les formateurs aux 1<sup>ers</sup> secours.

Elle a pour but de suivre et de faciliter l'acquisition des compétences de l'annexe 1 de la formation PSE 2.

Dans ce but, il est important que chaque participant joue un rôle primordial sur sa propre évaluation, et parfois sur celle des autres stagiaires, facilitant la progression pédagogique et l'apprentissage. Leur responsabilité d'auto évaluant se caractérise essentiellement en évaluation formative.

##### **L'équipe pédagogique**

L'équipe pédagogique qui évalue a un rôle déterminant et une responsabilité prépondérante dans la mise en place du processus d'évaluation de la formation de « PSE 2 ». En effet, c'est elle qui assure la totalité des évaluations.

Il convient de différencier la responsabilité de chaque formateur aux 1<sup>ers</sup> secours dans l'équipe pédagogique. Il est bien entendu que l'évaluation demeure un travail d'équipe, par le fait notamment d'une concertation entre les formateurs, cependant c'est bien un seul formateur qui engage sa responsabilité lorsqu'il évalue un ou plusieurs participants.

En fin de compte, c'est l'équipe pédagogique qui décide, en fin de formation, si les participants ont acquis les compétences pour se voir attribuer la formation de « PSE 2 ».

Pour cela elle utilise tout au long de la formation des fiches individuelles d'évaluation qui permettront de remplir la fiche individuelle de suivi.

## EVALUATION FORMATIVE

### Généralités

L'évaluation formative a pour objet d'informer l'apprenant, puis le formateur, du degré d'atteinte des objectifs fixés. En d'autres termes, elle permet de vérifier, à l'occasion d'exercices d'application, l'atteinte de l'objectif spécifique et, par conséquent, le degré de progression du stagiaire vers l'objectif général.

Elle a une fonction de régulation pédagogique, en permettant au participant et au formateur de faire le point pendant l'action d'apprentissage.

Une évaluation formative bien conçue (par les formateurs) permet à l'apprenant de prendre conscience de ses difficultés, de ses erreurs, de ses hésitations, de ses dépassements, de ses progrès et de ses réussites.

### Application à la formation de « PSE 2 »

L'évaluation formative dans le cadre de l'enseignement de « PSE 2 » peut revêtir différentes formes, du fait qu'elle s'inscrit dans une formation à pédagogie active :

1. **Le raisonnement** à haute voix de l'apprenant est une des techniques qui permet de s'assurer de la réelle compréhension et élimine la réussite par mimétisme. La capacité d'une personne à expliquer et justifier ce qu'elle vient de faire permet de développer ses capacités d'auto-évaluation, de prise de conscience de l'erreur. Pour le formateur, cela permet de repérer la logique de raisonnement, de repérer la cause de l'erreur, d'y remédier et de s'assurer que la connaissance est stabilisée.
2. **L'observation.** Également, le formateur peut apprécier une incompréhension ou une sensation d'acquiescement de la part de l'apprenant. Tout est mesurable : un comportement, une gestuelle, une question, un regard, un sourire, un pas en avant ou en arrière, des sueurs... Il est possible de rencontrer ces signes dès le début du stage et ce jusqu'à la fin de la formation.
3. **Le dialogue** entre le formateur et le participant est une technique fondamentale. Elle est mise en œuvre à travers la technique de communication en interactivité. Le formateur conduit l'apprenant à avoir ses propres repères, fait analyser les difficultés rencontrées, donne des axes d'effort à accomplir... Le questionnement doit être court et ciblé sur la décision, l'objectif et les points clefs du ou des gestes. Il ne doit pas devenir un interrogatoire sur la totalité de la prestation dans les détails.
4. **La réalisation pratique** de simulation ou de geste est essentielle à la mémorisation. Un participant capable de réaliser une action, en expliquant son objectif, a toutes les chances de se l'approprier et de la mettre en œuvre dans la réalité. Par cette technique pédagogique, le formateur et le participant identifient l'erreur, en recherchent la cause et y remédient. Ils peuvent alors développer la suite des séquences pédagogiques, car ils ont la certitude de l'acquisition du socle des savoirs propres à l'objectif spécifique dédié à la pratique de la compétence à acquérir.

## **Outils d'évaluation**

Si le formateur le juge nécessaire, il peut développer des outils d'évaluation ayant un caractère qualitatif, en utilisant des critères adaptés, pertinents et spécifiques à chaque étape de progression pédagogique.

En tout état de cause, il incombe à l'équipe pédagogique d'utiliser fréquemment, voir continuellement, l'évaluation formative sous toutes ses formes.

## **Le barème de validation des compétences**

Les formateurs aux premiers secours utilisent la notation suivante lors des évaluations :

Compétences :

- A : Conforme
- B : Respects des Points clés et ou de la procédure
- C : Non-respect des points clés ou de la procédure
- D : Action dangereuse
- NE : non évalué

Seuls les niveaux A et B permettent de valider une compétence.

## **Validation des compétences**

Pendant la formation, le participant est évalué sur trois niveaux :

### **1. Evaluation de la technicité.**

Chaque participant doit réaliser pendant les phases d'apprentissage, les techniques conformes aux fiches techniques nationales ou de la structure et mentionnées sur la fiche individuelle d'évaluation (Annexe 2 : Fiche de suivi des gestes – Technicité).

Toutes les cases doivent être cochées dans la colonne « **acquis** ».

### **2. Evaluation des savoirs de mise en œuvre des procédures (cas concret ou mise en situation)**

Chaque stagiaire participe, au minimum, à deux cas concrets en binôme avec du matériel, et un en équipe.

Les évaluations sont reportées sur l'annexe 1 « Fiche de suivi de l'apprenant ». En fin de formation, l'annexe 3 « Fiche d'évaluation certificative » est remplie en synthétisant l'annexe 1 et tenant compte du niveau minimum de validation de la capacité exigé dans le « Tableau récapitulatif des modalités de validation des compétences PSE 2 » (page 20).

Les formateurs doivent faire travailler les participants sur les compétences suivantes :

<b>COMPETENCES À ACQUERIR</b>
Prendre en charge une personne : <ul style="list-style-type: none"><li>- Présentant une affection spécifique ou aggravation de maladie,</li><li>- Victime d'une atteinte circonstancielle,</li><li>- Présentant une souffrance psychique ou un comportement inhabituel.</li></ul>
Assurer au sein d'une équipe : <ul style="list-style-type: none"><li>- L'immobilisation totale ou partielle d'une personne victime d'un traumatisme du squelette,</li><li>- Le relevage et brancardage d'une victime en vue de son transport.</li></ul>
Coordonner les actions de secours conduites au sein d'une équipe.
Evoluer dans le cadre juridique applicable à son action de secours et dans le respect des procédures de son autorité d'emploi.
Assurer une protection immédiate, adaptée et permanente, pour lui-même, la victime et les autres personnes, des dangers environnants.
Réaliser un bilan complet et assurer sa transmission aux services appropriés.
Adapter son comportement à la situation ou à l'état de la victime.

### **3. Evaluation des savoirs (QCM)**

Chaque participant doit avoir une note minimale de 12/20 à un QCM (10 questions au minimum).

Ce QCM est réalisé par le responsable pédagogique.

### **Gestion des échecs**

Le candidat n'ayant pas acquis les compétences : 1, 2, 3, 5, 6 et/ou 7, doit suivre une nouvelle formation dans sa totalité.

Lorsqu'il n'a pas acquis la compétence 4, il est autorisé à se présenter à une épreuve de rattrapage dans un délai d'un an.

### **Signature des certificats de compétences**

Conformément aux principes généraux de fonctionnement des associations, aux règles statutaires, règlements intérieurs ou délibérations particulières propres à chacune des associations nationales et départementales constituant le réseau associatif fédéral, la capacité de signature des certificats de compétences PSE 2 relève des modalités suivantes :

- Pour les formations assurées par la Fédération Nationale des Sapeurs-Pompiers de France, par son président en exercice ou en son absence par son représentant bénéficiant d'une délégation de signature ;

- Pour les formations assurées par ses représentations locales, quasi exclusivement constituées des Unions départementales de sapeurs-pompiers, qui lui sont spécifiquement affiliées pour l'exercice de cette compétence, par le président de l'UDSP en exercice ou son représentant bénéficiant d'une délégation de signature.

**Tableau récapitulatif des modalités de validation des compétences PSE 2**

Tableau récapitulatif des modalités de validation des compétences PSE 2					
N°	Compétences	Savoirs	Validation Comment ?	Critères de performance	Niveau minimum de validation de la capacité
4	Evoluer dans le cadre juridique applicable à son action de secours et dans le respect des procédures de son autorité d'emploi.	Textes règlementaires et fiches procédures	QCM	Connaissance du cadre juridique et des procédures de l'autorité d'emploi.	12 bonnes réponses sur 20
1	Prendre en charge une personne : - Présentant une affection spécifique ou aggravation de maladie, - Victime d'une atteinte circonstancielle, - Présentant une souffrance psychique ou un comportement inhabituel.	Fiches techniques, procédures PSE2	2 cas concrets en PAPS et un en équipe	Respect de procédures et des points clefs de la technique et de l'utilisation du matériel.	B
2	Assurer au sein d'une équipe : - L'immobilisation totale ou partielle d'une personne victime d'un traumatisme du squelette ; - Le relevage et brancardage d'une victime en vue de son transport.	Fiches techniques, procédures PSE 1 et 2			
3	Coordonner les actions de secours conduites au sein d'une équipe.	Fiches procédures PSE 2		Donne des ordres clairs, précis et s'assure de leur réalisation.	
5	Assurer une protection immédiate, adaptée et permanente, pour lui-même, la victime et les autres personnes, des dangers environnants.	Fiches techniques, procédures PSE 1 et PSE 2		Respect de procédures et des points clefs de la technique et de l'utilisation du matériel.	
6	Réaliser un bilan complet et assurer sa transmission aux services appropriés.	Fiches procédures PSE 1		B	
7	Adapter son comportement à la situation ou à l'état de la victime.	Fiches procédures PSE 1 et PSE 2			

## Annexe 1 : FICHE INDIVIDUELLE DE SUIVI DE L'APPRENANT

### La Fiche de suivi de l'apprenant

Nom : ..... Prénom : .....

Formation du ...../...../..... au ...../...../..... Lieu .....

COMPETENCES À ACQUERIR	Compétences/ Exigences	Passage				
		1	2	3	4	5
Evolution dans le cadre juridique applicable à son action de secours et dans le respect des procédures de son autorité d'emploi.	4 - 12/20					
Prendre en charge une personne : - Présentant une affection spécifique ou aggravation de maladie ; - Victime d'une atteinte circonstancielle ; - Présentant une souffrance psychique ou un comportement inhabituel.	1/B					
Assurer au sein d'une équipe : - L'immobilisation totale ou partielle d'une personne victime d'un traumatisme du squelette ; - Le relevage et brancardage d'une victime en vue de son transport.	2/B					
Coordonner les actions de secours conduites au sein d'une équipe	3/B					
Assurer une protection immédiate, adaptée et permanente, pour lui-même, la victime et les autres personnes, des dangers environnants	5/B					
Réaliser un bilan complet et assurer sa transmission aux services appropriés	6/B					
Adapter son comportement à la situation ou à l'état de la victime	7/B					

**A : Acquis - conforme aux fiches techniques et procédures**

**B : Acquis – respect des critères d'efficacité**

C : Non-respect des points clés ou de la procédure

D : Action dangereuse

NE : Non évalué

Seuls les niveaux A et B permettent de valider une compétence.

Cette grille sera utilisée tout au long de la formation par l'équipe pédagogique pour le suivi journalier des stagiaires dans la progression ou l'acquisition des compétences. En fin de formation, elle permet d'indiquer sur la fiche d'évaluation certificative l'acquisition ou non des compétences en vue de la certification.

## Annexe 2 : FICHE DE TECHNICITE

### FICHE DE SUIVI DES GESTES – TECHNICITÉ Premiers Secours en Équipe niveau 2

Nom et prénom de l'apprenant : \_\_\_\_\_

Techniques	Acquis	Techniques	Acquis
<b>Gestes d'hygiène et d'asepsie</b>		<b>Le brancardage à 3 et à 4</b>	
Nettoyage et désinfection d'un véhicule		Passage par une fenêtre	
		Franchissement d'un obstacle	
<b>Gestes de soins</b>		Passage étroit	
Aides à la prise d'un médicament		Brancardage dans des escaliers	
		Brancardage en terrain accidenté	
<b>Immobilisations</b>		Préparer un brancard	
Attelle à traction		Arrimage d'une victime sur un brancard VSAV	
Plan dur victime sur le ventre (position tête)			
Plan dur victime sur le ventre (retournement)		<b>Les relevages</b>	
Plan dur victime sur le dos (position tête)		Pont néerlandais à 3 porteurs	
Plan dur victime sur le dos (retournement)		Pont simple à 3 porteurs	
Plan dur victime debout (position tête)		Pont amélioré à 4 + 1	
Plan dur victime debout (maintien latéral)		Pont néerlandais à 4 porteurs	
MID matelas immobilisateur à dépression		Chaise d'escalier	
Attelle cervico thoracique		Brancard cuillère	
		Portoir souple	
		Relever une victime en PLS	
		Relever une victime en position demi assise	
		Déplacement d'une victime non valide	
		Installation d'une victime dans une ambulance	

## Annexe 3 : FICHE D'ÉVALUATION CERTIFICATIVE

### Fiche d'Évaluation Certificative

La fiche d'évaluation certificative est utilisée à la fin de la formation et renseignée en utilisant la fiche de suivi du participant qui reflète les évaluations journalières et le niveau d'acquisition des compétences.

Participant : Nom : ..... Prénom : .....

Formation du ...../...../..... au ...../...../..... Lieu : .....

COMPÉTENCES À ACQUÉRIR		ACQUISE	NON ACQUISE
1	Prendre en charge une personne : - Présentant une affection spécifique ou aggravation de maladie, Victime d'une atteinte circonstancielle ; - Présentant une souffrance psychique ou un comportement inhabituel.		
2	Assurer au sein d'une équipe : - L'immobilisation totale ou partielle d'une personne victime d'un traumatisme du squelette ; - Le relevage et brancardage d'une victime en vue de son transport.		
3	Coordonner les actions de secours conduites au sein d'une équipe.		
4	Evoluer dans le cadre juridique applicable à son action de secours et dans le respect des procédures de son autorité d'emploi.		
5	Assurer une protection immédiate, adaptée et permanente, pour lui-même, la victime et les autres personnes, des dangers environnants.		
6	Réaliser un bilan complet et assurer sa transmission aux services appropriés.		
7	Adapter son comportement à la situation ou à l'état de la victime.		

**Le candidat sera déclaré admis :**

- S'il a acquis les 7 compétences ci-dessus ;
- S'il a **acquis** toutes les techniques (fiche de technicité).

**\* les compétences sont acquises avec un minimum de 2 fois un B dans la fiche de suivi du participant.**

ADMIS

AJOURNÉ

***Vu et approuvé, l'équipe pédagogique :***

L'équipe pédagogique			
Signature	QUALITE*	NOM PRENOM	Signature
Fait à VILLE  Le JJ MM AAAA	<b>Responsable Pédagogique</b>		
	<b>1) Formateur</b>		
	<b>2) Formateur</b>		
	<b>3) Formateur</b>		

\* A jour des dispositions réglementaires de maintien des acquis et de formation continue s'y rapportant

**Annexe 4 : PROCES-VERBAL « PSE 2 »**



LOGO UDSP affiliée

*Vu l'arrêté du 19 janvier 2015 modifiant l'arrêté du 14 novembre 2007 fixant le référentiel national de compétences de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement « Premier Secours en Equipe de niveau 2 » ;*

*Vu l'arrêté du 19 mai 2017 portant agrément de la Fédération nationale des sapeurs-pompiers de France pour diverses unités d'enseignements de sécurité civile ;*

*Vu la décision d'agrément n° PSE1-1308 B75 délivrée le 13 Août 2021 relative aux référentiels internes de formation et de certification à l'unité d'enseignement « premiers secours en équipe de niveau 1 » ;*

*Vu la décision d'agrément n° PSE2-1308 B75 délivrée le 13 août 2021 relative aux référentiels internes de formation et de certification à l'unité d'enseignement « premiers secours en équipe de niveau 2 » ;*

*Vu la participation à toutes les étapes de la formation ;*

*Vu l'arrêté préfectoral du JJ MM AAAA portant agrément de l'Union départementale des sapeurs-pompiers de DEPARTEMENT pour les formations aux premiers secours ;*

*L'Union Départementale des Sapeurs-Pompiers de ..... Déclare :*

N° de session (PSE2 Année / département / numéro d'ordre)				
Référence PV (PSE2 Année / département / numéro d'ordre)				
Noms	Prénoms	Date de Naissance	Lieu de Naissance	Résultats

***Vu et approuvé, l'équipe pédagogique :***

<b>L'équipe pédagogique</b>			
<b>Signature</b>	<b>QUALITE*</b>	<b>NOM PRENOM</b>	<b>Signature</b>
Fait à <b>VILLE</b>  Le <b>JJ MM</b> AAAA	<b>Responsable Pédagogique</b>		
	<b>1) Formateur</b>		
	<b>2) Formateur</b>		
	<b>3) Formateur</b>		

*\* A jour des dispositions réglementaires de maintien des acquis et de formation continue s'y rapportant*

**Annexe 5 : PROCES VERBAL FORMATION CONTINUE « PSE 2 »**



LOGO UDSP affiliée

*Vu l'arrêté du 19 janvier 2015 modifiant l'arrêté du 14 novembre 2007 fixant le référentiel national de compétences de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement « Premier Secours en Equipe de niveau 2 » ;*

*Vu l'arrêté du 21 décembre 2020 portant organisation de la formation continue dans le domaine des premiers secours ;*

*Vu l'arrêté du 19 mai 2017 portant agrément de la Fédération nationale des sapeurs-pompiers de France pour diverses unités d'enseignements de sécurité civile ;*

*Vu la décision d'agrément n° PSE2-1308 B 75 délivrée le 13 Aout 2021 relative aux référentiels internes de formation et de certification à l'unité d'enseignement « premiers secours en équipe de niveau 2 » ;*

*Vu la participation à toutes les étapes de la formation ;*

*Vu l'arrêté préfectoral du JJ MM AAAA portant agrément de l'Union départementale des sapeurs-pompiers de DEPARTEMENT pour les formations aux premiers secours ;*

*L'Union Départementale des Sapeurs-Pompiers de ..... Déclare :*

<b>N° de session</b> (FC PSE2 Année / département / numéro d'ordre)				
<b>Référence PV</b> (FC PSE2 Année / département / numéro d'ordre)				
<b>Noms</b>	<b>Prénoms</b>	<b>Date de Naissance</b>	<b>Lieu de Naissance</b>	<b>Résultats</b>

***Vu et approuvé, l'équipe pédagogique :***

<b>L'équipe pédagogique</b>			
<b>Signature</b>	<b>QUALITE*</b>	<b>NOM PRENOM</b>	<b>Signature</b>
Fait à <b>VILLE</b>  Le <b>JJ MM</b> AAAA	<b>Responsable Pédagogique</b>		
	<b>1) Formateur</b>		
	<b>2) Formateur</b>		
	<b>3) Formateur</b>		

*\* A jour des dispositions réglementaires de maintien des acquis et de formation continue s'y rapportant*

## **Annexe 6 : LISTE DU MATERIEL OBLIGATOIRE**

### **1. Espace de formation**

La formation doit se dérouler dans une salle présentant au minimum les caractéristiques suivantes :

- La salle doit être tempérée ;
- Des sanitaires doivent être à proximité ;
- Chaises selon le nombre de participants.

### **2. Les matériels de premiers secours**

Pour réaliser une action de formation à l'unité d'enseignement « PSE 2 », il faut mettre à disposition les matériels décrits dans les recommandations aux premiers secours.

### **3. Les matériels pédagogiques**

Les moyens matériels pédagogiques à mettre à disposition sont les suivants :

- Référentiel interne de formation.
- Recommandations aux premiers secours.
- Matériel de simulation pour cas concrets.
- Fiches de cas concrets.
- Fiches d'évaluations liées aux cas concrets.
- Fiches individuelles d'évaluation.
- Fiches bilan.
- Mannequin de RCP adulte et matériel de rechange.
- Mannequin de RCP enfant et matériel de rechange.
- Mannequin de RCP nourrisson et matériel de rechange.
- Matériel d'entretien des mannequins.
- Coupe de tête.
- Mannequin d'apprentissage des compressions abdominales (facultatif).
- Casque intégral.

## Annexe 7 : EVALUATION DE LA FORMATION



LOGO UDSP affiliée

### Questionnaire de satisfaction fin de formation

1. Comment avez eu connaissance de cette formation par :

	Facebook		Site internet		Connaissance		Un pompier		Autres
--	----------	--	---------------	--	--------------	--	------------	--	--------

2. Animation du stage

	Très Satisfaisant	Satisfaisant	A Améliorer	Insuffisant
L'animation du formateur				
La présentation de la formation (objectifs, évaluation...)				
La maîtrise par le formateur des sujets abordés				
La qualité d'écoute du formateur et la clarté des explications				
Respect du programme				

3. Les moyens

	Très Satisfaisant	Satisfaisant	A Améliorer	Insuffisant
La salle (espace, disposition, confort...)				
Le matériel pédagogique (mannequins, maquillage...)				
La documentation remise aux stagiaires				

## COMPTE RENDU DU FORMATEUR

### 1 - Préparation du stage

	Très Satisfaisant	Satisfaisant	A Améliorer	Insuffisant
Transmission du dossier				
Nombre de stagiaire				
Liste des participants				
Récupération du matériel				
Autres remarques				

### 2 - Les moyens

	Très Satisfaisant	Satisfaisant	A Améliorer	Insuffisant
<b>La salle de cours</b>				
Espace				
Agencement				
Matériel informatique				
<b>Le matériel pédagogique</b>				
Défibrillateur				
Mannequins				
Maquillage				
Matériel de 1 <sup>er</sup> secours				
Autres remarques				

### **BILAN**

## **Annexe 9 : MODELE DE CERTIFICAT DE COMPETENCE PSE 2**

L'arrêté du 19 janvier 2015 modifié fixant le référentiel national de compétences de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement « premiers secours en équipe de niveau 2 »

RÉFÉRENTIEL DE CERTIFICATION RELATIF À L'UNITÉ D'ENSEIGNEMENT "PREMIERS SECOURS EN ÉQUIPE NIVEAU 2" (PSE 2) :

L'aptitude à porter secours, sur le plan technique et humain, à une ou plusieurs victimes, en agissant seul ou au sein d'une équipe, avec ou sans matériel, dans l'attente ou en complément des services publics de secours concernés, est sanctionnée par la délivrance du certificat de compétences d'équipier secouriste dont le modèle doit être conforme aux préconisations du ministère chargé de la sécurité civile.

Chaque organisme habilité ou association nationale agréée pour la formation à la présente unité d'enseignement doit déposer son modèle de certificat de compétences auprès du ministre chargé de la sécurité civile pour validation avant délivrance.

Le certificat de compétences d'équipier secouriste est délivré aux personnes qui satisfont aux conditions suivantes :

- Être détenteur du certificat de compétences de secouriste, délivré conformément aux dispositions de l'arrêté du 24 août 2007 modifié susvisé ;
- Avoir suivi l'ensemble de la formation à la présente unité d'enseignement ;
- Satisfaire aux modalités certificatives définies dans le référentiel interne de certification de l'organisme formateur.

Ce référentiel interne de certification doit mettre en œuvre un processus certificatif composé d'une évaluation formative, sommative et de certification.

L'évaluation sommative porte sur une évaluation continue des capacités de l'apprenant à :

- Réaliser correctement, lors des séquences d'apprentissage, l'ensemble des techniques et des procédures abordées lors de la formation ;
- Démontrer, lors des séquences de mises en situation, l'atteinte de l'ensemble des objectifs de la formation, en termes de capacités théoriques, pratiques et comportementales.

L'évaluation de certification, obligatoirement associée à une évaluation sommative, s'effectue en fin de formation. Elle atteste de l'acquisition, par le participant, de chacune des compétences figurant en annexe 1 du présent arrêté.

Ces dispositions ont été complétées par la circulaire NOR : INTE1520714C du 31 août 2015 précisant les modalités d'élaboration et de délivrance des certificats de compétences relatifs aux unités d'enseignements de sécurité civile.

**Conformément à ces dispositions réglementaires, la FNSPF a élaboré le présent modèle de Certificat de compétences de "secouriste" - PSE 2 (document joint).**

**Il est le seul certificat autorisé qui doit être délivré :**

- **Au titre de l'unité d'enseignement « Premiers Secours en Equipe de niveau 2 » ;**
- **Dispensé par les Unions départementales de sapeurs-pompiers ou associations assimilées affiliées à la Fédération nationale des sapeurs-pompiers de France pour les formations « Premiers secours ».**

## Annexe 10 : MODELE D'ATTESTATION DE FORMATION CONTINUE PSE 2



RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE

Liberté  
Égalité  
Fraternité

Logo de l'UDSP  
Dimensions max :  
Largeur = 2,41 cm  
Hauteur = 2,41 cm

### ATTESTATION DE FORMATION CONTINUE 2021

<Ville>, le <date>

- Vu l'arrêté du 21 décembre 2020 portant organisation de la formation continue dans le domaine des premiers secours ;
- Vu l'arrêté du 14 novembre 2007 modifié fixant le référentiel national de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement « premiers secours en équipe de niveau 2 » ;
- Vu l'arrêté du 19 mai 2017 portant agrément de la Fédération nationale des sapeurs-pompiers de France pour diverses unités d'enseignements de sécurité civile ;
- Vu l'arrêté préfectoral du <JJ MM AAAA> portant agrément de l'Union départementale des sapeurs-pompiers de <DEPT> pour les formations aux premiers secours ;
- Vu la décision d'agrément n° PSE2-1308 B75 A 14 délivrée le 13 août 2021 relative aux référentiels internes de formation et de certification à l'unité d'enseignement « premiers secours en équipe de niveau 2 » ;
- Vu la décision d'agrément n° PSE1-1308 B75 délivrée le 13 août 2021 relative aux référentiels internes de formation et de certification à l'unité d'enseignement « premiers secours en équipe de niveau 1 » ;
- Vu le procès-verbal de formation <référence PV>, établi en date du <date PV> ;

Le/La Président(e) de l'Union départementale des sapeurs-pompiers de <DEPT> atteste que

<Civilité> <Prénom> <NOM> ,

<né/née> le <date de naissance> à <Lieu de naissance> (<DEPT>)

a suivi une session de formation continue relative aux unités d'enseignement :

- « premiers secours en équipe de niveau 2 » (PSE 2) ;
- « premiers secours en équipe de niveau 1 » (PSE 1) ;

qui s'est déroulée du <date début de formation> au <date de fin de formation>, à <Lieu de formation> (<DEPT>).

Ses compétences **d'équipier secouriste (PSE 2) et de secouriste (PSE 1)** peuvent être exercées jusqu'à une prochaine formation continue ou au plus tard au 31 décembre 2022 inclus sous l'égide d'une association agréée ou d'un organisme habilité à la formation aux premiers secours conformément aux textes réglementaires en vigueur ou dans le cadre d'une activité professionnelle lorsque celles-ci sont exigées.

En foi de quoi, nous délivrons à l'intéressé(e) la présente attestation pour servir et valoir ce que de droit.

Le/La Président(e) de l'Union départementale  
des sapeurs-pompiers de <DEPT>  
<Prénom> <NOM>

FC PSE2/PSE1 - FNSPF - UDSP <n° DEPT> - n° 2021/<n° attestation>



RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE

Liberté  
Égalité  
Fraternité

Logo de l'UDSP  
Dimensions max :  
Largeur = 2,41 cm  
Hauteur = 2,41 cm

NOTIFICATION D'EVALUATION DEFAVORABLE 2021

<Ville>, le <date>

<Civilité> <Prénom> <NOM DU CANDIDAT>,

Vous avez suivi une session de formation continue relative à <nom de l'unité d'enseignement>, organisée du <date du début> au <date de fin>.

L'équipe pédagogique désignée pour cette session a procédé à votre évaluation conformément aux dispositions réglementaires en vigueur.

Celle-ci n'a pas permis de donner un avis favorable pour permettre la reconduction de vos fonctions à compter de ce jour jusqu'à une nouvelle évaluation favorable lors d'une formation continue.

Cette décision entraîne une incapacité temporaire à exercer vos fonctions en qualité de <sauveteur, secouriste, équipier secouriste, formateur en prévention et secours civiques, formateur aux premiers secours, formateur de formateurs, titulaire du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique> dans les organismes habilités, associations agréées ou dans toute autre activité professionnelle lorsque cette/ces compétence(s) est (sont) exigée(s).

Vous pouvez suivre une mise à niveau de vos connaissances avant de vous présenter à une nouvelle évaluation. Si l'évaluation est favorable, vous pourrez dès lors exercer vos fonctions.

Enfin, il vous appartient de transmettre cette décision à l'ensemble de vos autorités d'emploi dont vous assurez des missions qui requièrent des compétences en matière de premiers secours.

Le/La Président(e) de l'Union départementale  
des sapeurs-pompiers de <DEPT>  
<Prénom> <NOM>

**Annexe 12 : LES 99 UNIONS DÉPARTEMENTALES DE SAPEURS-POMPIERS OU ASSOCIATIONS ASSIMILÉES AFFILIÉES à LA FNSPF POUR LES FORMATIONS « PREMIERS SECOURS »**

AU 01 JANVIER 2021

- |     |  |     |  |
|-----|--|-----|--|
| 1)  | AIN (01)   | 53) | HAUTE-MARNE (52)   |
| 2)  | AISNE (02)   | 54) | MAYENNE (53)   |
| 3)  | ALLIER (03)  | 55) | MEURTHE-ET-MOSELLE (54)  |
| 4)  | ALPES-DE-HTE-PROVENCE (04)   | 56) | MEUSE (55)   |
| 5)  | HAUTES-ALPES (05)  | 57) | MORBIHAN (56)  |
| 6)  | ALPES-MARITIMES (06)   | 58) | MOSELLE (57)   |
| 7)  | ARDECHE (07)   | 59) | NIEVRE (58)  |
| 8)  | ARDENNES (08)  | 60) | NORD (59)  |
| 9)  | ARIEGE (09)  | 61) | OISE (60)  |
| 10) | AUBE (10)  | 62) | ORNE (61)  |
| 11) | AUDE (11)  | 63) | PAS-DE-CALAIS (62)   |
| 12) | AVEYRON (12)   | 64) | PUY-DE-DOME (63)   |
| 13) | BOUCHES-DU-RHONE (13)  | 65) | PYRENEES-ATLANTIQUES (64)  |
| 14) | CALVADOS (14)  | 66) | HAUTES-PYRENEES (65)   |
| 15) | CANTAL (15)  | 67) | PYRENEES-ORIENTALES (66)   |
| 16) | CHARENTE (16)  | 68) | BAS-RHIN (67)  |
| 17) | CHARENTE-MARITIME (17)   | 69) | HAUT-RHIN (68)   |
| 18) | CHER (18)  | 70) | RHONE (CASC) (69) : COMITE D'ANIMATION SOCIALE ET CULTURELLE « FORMATION » DES SAPEURS-POMPIERS DU DEPARTEMENT DU RHONE ET DE LA METROPOLE DE LYON |
| 19) | CORREZE (19)   | 71) | HAUTE-SAONE (70)   |
| 20) | CORSE-DU-SUD (20A)   | 72) | SAONE-ET-LOIRE (71)  |
| 21) | HAUTE-CORSE (20B)  | 73) | SARTHE (72)  |
| 22) | COTE D'OR (21)   | 74) | SAVOIE (73)  |
| 23) | COTE D'ARMOR (22)  | 75) | HAUTE-SAVOIE (74)  |
| 24) | CREUSE (23)  | 76) | ASASPP (75, 92, 93 ET 94) : ASSOCIATION SPORTIVE ET ARTISTIQUE DES SAPEURS-POMPIERS DE PARIS   |
| 25) | DORDOGNE (24)  | 77) | SEINE-MARITIME (76)  |
| 26) | DOUBS (25)   | 78) | SEINE-ET-MARNE (77)  |
| 27) | DROME (26)   | 79) | YVELINES (78)  |
| 28) | EURE (27)  | 80) | DEUX-SEVRES (79)   |
| 29) | EURE-ET-LOIR (28)  | 81) | SOMME (80) : ASSOCIATION DES MONITEURS DE SECOURISME DE L'UDSP 80  |
| 30) | FINISTERE (29)   | 82) | TARN (81)  |
| 31) | GARD (30)  | 83) | TARN-ET-GARONNE (82)   |
| 32) | HAUTE-GARONNE (31)   | 84) | VAR (83)   |
| 33) | Gers (32)  | 85) | VAUCLUSE (84)  |
| 34) | GIRONDE (33)   | 86) | VENDEE (85)  |
| 35) | HERAULT (34)   | 87) | HAUTE-VIENNE (87)  |
| 36) | ILLE-ET-VILAINE (35)   | 88) | VOSGES (88)  |
| 37) | INDRE (36)   | 89) | YONNE (89)   |
| 38) | INDRE-ET-LOIRE (37) : ECOLE DE SECOURS ET DE SAUVETAGE DES SAPEURS-POMPIERS D'INDRE-ET-LOIRE | 90) | TERRITOIRE-DE-BELFORT (90)   |
| 39) | ISERE (38)   | 91) | ESSONNE (91)   |
| 40) | JURA (39)  | 92) | VAL D'OISE (95)  |
| 41) | LANDES (40)  | 93) | GUADELOUPE (971)   |
| 42) | LOIR-ET-CHER (41)  | 94) | MARTINIQUE (972)   |
| 43) | Loire (42)   | 95) | GUYANE (973)   |
| 44) | HAUTE-LOIRE (43)   | 96) | LA REUNION (974)   |
| 45) | LOIRE-ATLANTIQUE (44)  | 97) | MAYOTTE (976)  |
| 46) | LOIRET (45)  | 98) | FPSP (POLYNESIE) (987)   |
| 47) | LOT (46)   | 99) | USP (NOUVELLE-CALEDONIE) (988)   |
| 48) | LOT-ET-GARONNE (47)  |     |  |
| 49) | LOZERE (48)  |     |  |
| 50) | MAINE-ET-LOIRE (49)  |     |  |
| 51) | MANCHE (50)  |     |  |
| 52) | MARNE (51)   |     |  |

## Bibliographie

- ✓ Arrêté du 8 juillet 1992 modifié relatif aux conditions d'habilitation ou d'agrément pour les formations aux premiers secours ;
- ✓ Arrêté du 14 novembre 2007 modifié, fixant le référentiel national de compétences de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement « premiers secours en équipe de niveau 2 » ;
- ✓ Arrêté du 3 septembre 2012 modifié fixant le référentiel national de compétences de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement « pédagogie appliquée à l'emploi de formateur aux premiers secours » ;
- ✓ Arrêté du 19 mai 2017 portant agrément de la Fédération nationale des sapeurs-pompiers de France pour diverses unités d'enseignements de sécurité civile ;
- ✓ Arrêté du 21 décembre 2020 portant Organisation de la formation continue dans le domaine des premiers secours (y compris l'arrêté du 6 janvier 2021 portant dérogation).

*Le présent référentiel a été écrit par la commission « Enseignement du secourisme et sa pédagogie » et l'équipe pédagogique nationale (EPN) de la Fédération nationale des sapeurs-pompiers de France.*

**Propriété exclusive de la FNSPF**, il est mis à la seule disposition des Unions départementales de sapeurs-pompiers ou autres entités qui lui sont spécifiquement affiliées pour les formations aux premiers secours.

*Toute utilisation, copie ou reproduction, en dehors de ce cadre, sans autorisation préalable et écrite de la FNSPF est en conséquence interdite.*